



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 169/2022
SÉANCE N° 11 DU 17 OCTOBRE 2022

NUILLÉ-SUR-VICOIN – FONDS DE PORTAGE FONCIER – RÉTROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DES TERRAINS CADASTRÉS SECTION AB NUMÉROS 750, 752 ET 754

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 11 octobre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 45), Nicole Bouillon (jusqu'à 17 h 45 et à partir de 19 h 04), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 29), Christine Dubois (à partir de 18 h 03), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré (à partir de 17 h 13), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Antoine Caplan (à partir de 18 h 00) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 45), Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Patrice Morin a donné pouvoir à Marcel Blanchet, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Louis Michel, Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar (jusqu'à 18 h 00).

Liste des délibérations affichée le : 21 octobre 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

NUILLÉ-SUR-VICOIN – FONDS DE PORTAGE FONCIER – RÉTROCESSION
AU PROFIT DE LA COMMUNE DES TERRAINS CADASTRÉS SECTION
AB NUMÉROS 750, 752 ET 754

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son
article L1111-1,

Vu la délibération n° 77/2011 du conseil communautaire du 20 juin 2011 adoptant
le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011/2016, et intégrant l'action sur le fonds
de portage,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021
portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau
communautaire,

Vu la convention de réserve foncière du 31 décembre 2015 entre la commune de
Nuillé-sur-Vicoïn et Laval Agglomération et le cahier des charges Habitat et Cadre
de vie,

Considérant que Laval Agglomération a acquis le 11 décembre 2015 à la demande
de la commune de Nuillé-sur-Vicoïn, les terrains situés au lieu-dit "La Hervetterie"
à Nuillé-sur-Vicoïn et cadastrés section AB numéros 750, 752 et 754,

Que conformément à la convention de réserve foncière précitée, la commune de
Nuillé-sur-Vicoïn s'est engagée à racheter ce bien en 2022 afin de développer un
projet d'habitat,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 septembre 2022,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente au profit de la commune de Nuillé-sur-Vicoïn, des terrains situés au lieu-
dit "La Hervetterie" à Nuillé-sur-Vicoïn et cadastrés section AB numéros 750, 752
et 754, pour une superficie globale de 1ha 19a 44ca est acceptée.

Article 2

La vente s'effectuera au prix de 43 470,55 € net vendeur.

Article 3

L'acte sera reçu par l'étude Bruno Gilet, notaire à Quelaines-Saint-Gault.
Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221017-S11-BC-169-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Mise en ligne : le 24 octobre 2022